

MINIHIC SUR RANCE - Commune

ILLE-ET-VILAINE

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAORDINAIRE**

DU 25 juillet 2024

Président de la séance : Sylvie SARDIN
Secrétaire de la séance : Jean-Marc DUVAL

Date de convocation :
22 juillet 2024

Nombres de membres :

En exercice : 15

Présents : 13

Procurations : 2

Nombre de votants : 15

Présents : Sylvie SARDIN, Jean-Marc DUVAL, Vanessa BOULANGER, Daniel TURMEL, Patricia ALLEE, Réginald ROBIN, Marc HENRY, Eliane HERGNO, Christelle LHOTELIER, Hélène LE BOUHELLEC-SEVIN, Laurence HOUZE-ROZE, Christophe DOUET, Jérôme DULOMPONT

Représentés : Mathieu DABROWSKI représenté par Sylvie SARDIN, Catherine LEPOIZAT représentée par Laurence HOUZE-ROZE

Absents :

En préambule, Madame le Maire annonce qu'elle a convoqué le Conseil Municipal en session extraordinaire afin de traiter d'un sujet suivant l'alinéa 4 de l'article L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire rend compte de l'urgence de l'ouverture de la séance du Conseil Municipal qui se prononce sur la réalité de l'urgence et peut décider s'il désapprouve à la majorité l'initiative du Maire, le renvoi de la discussion pour tout ou partie à l'ordre du jour dans une séance ultérieure. Comme mentionné dans la convocation, le sujet est d'autoriser le Maire à déposer et signer le permis de construire de réhabilitation de la poste et de la boulangerie ainsi que de la création de 3 logements, ainsi que d'autoriser le Maire à ester en justice dans le cadre de la requête en référé de M. POULARD contre ce même permis.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la tenue de la session extraordinaire.

Ordre du jour :

Urbanisme

- réhabilitation et extension du bâtiment de la boulangerie et de la poste : autoriser le Maire à déposer la demande de permis initial, la demande de permis modificatif et autres demandes de permis modificatifs éventuelles.
- réhabilitation et extension du bâtiment de la boulangerie et de la poste : autoriser le Maire à ester en justice dans le recours POULARD c/ COMMUNE LE MINIHIC SUR RANCE.

Délibérations du conseil :

DE 2024 049 Réhabilitation et extension de la boulangerie et de la poste : Autoriser le Maire à déposer et délivrer le permis de construire initial et modificatif suite à suspension du permis initial

Pour donner suite à la requête en référé déposée par M. POULARD Christophe et enregistrée sous le numéro 2403661-0 en vue de suspension de l'exécution du permis de construire concernant la réhabilitation et l'extension de la boulangerie et de la poste ainsi que de la création de 3 logements, le tribunal, par son ordonnance n°2403661 en date du 19 juillet 2024 a ordonné la suspension de l'exécution du permis de construire considérant qu'était de nature à créer un doute quant à la légalité de l'arrêté de permis de construire la circonstance que :

[...] M. Jean-Marc Duval, premier adjoint en charge de l'urbanisme, a déposé, le 21 décembre 2023, le dossier de demande de permis de construire au nom de la commune en vue de son instruction sans y avoir été habilité par la maire de la commune de Le Minihic-sur-Rance, qui elle-même ne tiendrait pas ce pouvoir d'une délibération du conseil municipal se prononçant sur un projet qui émane de la municipalité elle-même.[...]

Afin d'envisager la levée de la suspension pour continuer les travaux, il est nécessaire que le conseil municipal se prononce et autorise le Maire à déposer et signer le permis de construire initial, ainsi que le permis de construire modificatif actant de cette régularisation et les éventuels autres permis modificatifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R421-9

Vu la délibération n°2024_005 du 25 janvier 2024

Vu l'ordonnance du tribunal administratif de Rennes, enregistrée sous le n°2403661-0

Considérant la nécessité de lever la suspension du permis de construire compte tenu de l'intérêt public s'attachant à la poursuite du projet ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le maire à déposer la demande de permis de construire initial portant sur la réhabilitation du bâtiment de la Poste et de la boulangerie, la création de 3 logements locatifs sociaux, la modification de façades, les constructions d'extensions, la création d'un stationnement PMR et la démolition de volumes secondaires et annexes,

AUTORISE le maire à déposer la demande de permis de construire modificatif aux fins de régulariser le défaut d'habilitation du maire au regard des dispositions des articles L. 2121-21 et L.2122-22 du Code de général des collectivités territoriales et notamment le § 27° de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

AUTORISE le maire à solliciter les éventuels permis de construire modificatifs qui s'avèreraient encore nécessaires pour le projet de réhabilitation du bâtiment de la Poste et de la

boulangerie, la création de 3 logements locatifs sociaux, la modification de façades, les constructions d'extensions, la création d'un stationnement PMR et la démolition de volumes secondaires et annexes, sis 36 et 38 rue du Général de Gaulle ;

AJOUTE qu'en l'absence de conflit d'intérêt, compte tenu de l'objet du permis qui porte sur l'édification d'un bien municipal, le Maire est autorisé à signer l'arrêté qui accordera ou refusera la demande de permis de construire ou ses modificatifs.

Résultat du vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

**DE 2024 050 Réhabilitation et extension de la boulangerie et de la poste :
Autoriser le Maire à ester en justice dans le recours POULARDc/ COMMUNE LE
MINIHIC SUR RANCE**

Par courrier en date du 2 juillet 2024, M. le Greffier en chef du tribunal administratif de Rennes nous transmet la requête en référé n°2403661-0 présentée par M. Christophe POULARD. Cette requête vise en la suspension du permis de construire n°PC3518123S0014 du 29 avril 2024.

Considérant la nécessité pour la commune de se faire accompagner dans ce recours,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif dans cette requête ;

AUTORISE Mme le Maire à déclarer le recours à l'assureur Groupama

DESIGNE le cabinet SEBAN-ARMORIQUE, domicilié à Rennes pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance et celles qui pourraient survenir sur ce même dossier.

DIT que les frais d'avocat seront inscrits à l'article 622 du budget commune.

Résultat du vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Sylvie SARDIN
Président de séance

Jean-Marc DUVAL
Secrétaire de séance